RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Jokisch Hyper BO; Jokisch Migma Evio DPR; Jokisch Solum Lupi DPR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Liquide de refroidissement

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	JOKOBA Technologies GmbH Germany
Rue:	Industriestraße 5-10
Lieu:	D-33813 Oerlinghausen
Téléphone:	+49(0)5202/9734-0
E-mail:	info@jokoba.de
Interlocuteur:	Regulatory affairs
E-mail:	MSDS@jokoba.de
Internet:	www.jokisch-fluids.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+33(0)145425959
Numéro d'appel d'urgence (24h) +1 872 5888271 (JRR) (en, fr); numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Information supplémentaire

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Skin Corr. 1C; H314
Eye Dam. 1; H318
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

2,2-(cyclohexylimino)bisethanol

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.
P304+P312	EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

2.3. Autres dangers

Éviter le rejet dans l'environnement.
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
102-71-6	2,2',2''-nitrilotriethanol			2,5-10%
	203-049-8		01-2119486482-31	
4500-29-2	2,2-(cyclohexylimino)bisethanol			2,5 -10 %
	224-809-5		01-2119962183-38	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, STOT RE 2; H302 H314 H318 H373			
	Carbonic acid neutralized			10 - < 15 %
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H302 H315 H319			
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyldiéthanolamine			2,5 - < 5 %
	203-312-7		01-2119488970-24	
	Carc. 2, Eye Irrit. 2; H351 H319			
31075-24-8	1,2-Ethanediamin, N´,N´,N´,N´,-tetramethyl-,polymer mit 1,1´-oxybis(2-chloroethan)			0-1 %
	608-578-1			
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H332 H302 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
102-71-6	203-049-8	2,2',2''-nitrilotriethanol	2,5-10%
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 8000 mg/kg		
4500-29-2	224-809-5	2,2-(cyclohexylimino)bisethanol	2,5 -10 %
	par voie orale: DL50 = 2000 mg/kg		
		Carbonic acid neutralized	10 - < 15 %
	par voie orale: ATE = 500 mg/kg		
105-59-9	203-312-7	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyldiéthanolamine	2,5 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4680 mg/kg		
31075-24-8	608-578-1	1,2-Ethanediamin, N´,N´,N´,N´,-tetramethyl-,polymer mit 1,1´-oxybis(2-chloroethan)	0-1 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 2,9 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1951 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=10		

Information supplémentaire

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Traitement médical nécessaire. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
Utiliser un équipement de protection individuel Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter le contact avec la peau. Ne pas pratiquer le bouche à bouche.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Traitement médical nécessaire. EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du polyéthyleneglycol, puis beaucoup d'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer avec précaution. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Éviter les frottements. Appeler immédiatement un médecin. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles: Perforation de l'estomac. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire boire d'agent de neutralisation. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.? en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures. Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougissements, formations d'ampoules, enflammations de la peau etc.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Mousse.
Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO2). Brouillard d'eau. Eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuel Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Evacuer les personnes en lieu sûr. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Se tenir du côte du vent.

Pour les non-secouristes

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Pour les secouristes

Baliser les zones de danger et les signaler par des panneaux d'avertissement et de sécurité adéquats. Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Rincer abondamment avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser un équipement de protection individuel

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Porter un vêtement de protection approprié.

Information supplémentaire

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Durée de stockage maximale : 1 année

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fluide d'usinage miscible à l'eau
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
102-71-6	2,2',2''-nitrilotriethanol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	1 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	7,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,4 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	2,66 mg/personne/jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	3,3 mg/kg p.c./jour
4500-29-2	2,2-(cyclohexylimino)bisethanol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,2 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	1,0 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,893 mg/kg p.c./jour
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyldiéthanolamine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	7,9 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	5,6 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	0,05 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,4 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,67 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,03 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,13 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
102-71-6	2,2',2''-nitrilotriethanol	
Eau douce		0,32 mg/l
Eau de mer		0,32 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,7 mg/kg
Sédiment marin		0,17 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,151 mg/kg
4500-29-2	2,2-(cyclohexylimino)bisethanol	
Eau douce		0,81 mg/l
Eau de mer		0,081 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,8 mg/kg
Sédiment marin		0,38 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		50 mg/l
Sol		0,28 mg/kg
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyldiéthanolamine	
Eau douce		0,1 mg/l
Eau de mer		0,004 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,78 mg/kg
Sédiment marin		0,035 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,097 mg/kg

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. Lunettes de protection hermétiques. Protection oculaire: EN 166

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Porter les gants de protection homologués : EN ISO 374

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Utiliser un équipement de protection individuel

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire . EN CAS d'exposition: Utiliser une protection respiratoire adéquate

Protection contre les risques thermiques

Eloigner toute source d'ignition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide	
Couleur:	limpide	
Odeur:	caractéristique	
		Testé selon la méthode
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>100 °C	
Inflammabilité:	non applicable non applicable	
Point d'éclair:	>100 °C	
Température d'auto-inflammation:	non déterminé	
Température de décomposition:	non déterminé	
pH-Valeur (à 20 °C):	9,8	DIN 51369
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	105 mm²/s	ASTM D 7042
Hydrosolubilité:	facilement soluble	
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité (à 15,5 °C):	1,07 g/cm³	EN ISO 12185
Densité de vapeur relative:	non déterminé	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Température d'inflammation spontanée	
solide:	Aucune information disponible.
gaz:	Aucune information disponible.

Propriétés comburantes

Non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.4. Conditions à éviter

gel.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.
Acide fort
bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (oral) > 2000 mg/kg; ATE (dermal) > 2000 mg/kg; ATE (inhalativ Dampf) > 20 mg/l; ATE (inhalativ Staub/Nebel) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
102-71-6	2,2',2''-nitrilotriethanol				
	orale	DL50 8000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin		
4500-29-2	2,2-(cyclohexylimino)bisethanol				
	orale	DL50 2000 mg/kg	Rat	ECHA	
	Carbonic acid neutralized				
	orale	ATE 500 mg/kg			
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyldiéthanolamine				
	orale	DL50 4680 mg/kg	Rat		OECD 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rabit		
31075-24-8	1,2-Ethanediamin, N´,N´,N´,N´,-tetramethyl-,polymer mit 1,1´-oxybis(2-chloroethan)				
	orale	DL50 1951 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin		
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 2,9 mg/l	Rat		

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Pas de risques spéciaux à signaler. Expériences tirées de la pratique.
L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.
La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Information supplémentaire

Provoque des brûlures. Risque de lésions oculaires graves.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
102-71-6	2,2',2''-nitrilotriethanol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	11800	96 h	Pimephales Promelas		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	2038	48 h	Großer Wasserfloh	24h	
4500-29-2	2,2-(cyclohexylimino)bisethanol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>100	96 h	Brachydaniorerio		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	12,5	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	163 mg/l	48 h	Daphnia magna		
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyldiéthanolamine						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1466	96 h	Leuciscus idus		DIN38412
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Pseudokirchneriella sub.		DIN 38412
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	233 mg/l	48 h	Daphnia magna		EU C.2
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	6,25	3 d	Desmodesmus subspicatus		DIN 38412
31075-24-8	1,2-Ethanediamin, N´,N´,N´,N´,-tetramethyl-,polymer mit 1,1´-oxybis(2-chloroethan)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,047	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,37	48 h	Daphnia magna		
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,037	4 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,0019	5 d	Selenastrum capricornutum		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,08	2 d	Daphnia magna		

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyldiéthanolamine			
	OECD guideline 301 A	96%	18	
	readily biodegradable			
	OECD 302B	95%	14	
	inherently biodegradable			
	OECD 306	15%	63	
	not readily biodegradable			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
102-71-6	2,2',2''-nitrilotriethanol	-2,53
4500-29-2	2,2-(cyclohexylimino)bisethanol	1,57
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyldiéthanolamine	-1,16

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyldiéthanolamine	0,7-3,2		

12.4. Mobilité dans le sol

Miscible avec: Eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
aucune conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets - Produit

120107 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions); déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

120109 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; émulsions et solutions d'usinage sans halogènes; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Amines, liquides, corrosifs, n.s.a. (2,2-(cyclohexylimino)bisethanol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III

Étiquettes:	8



Code de classement:	C7
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
Nº danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Amines, liquides, corrosifs, n.s.a. (2,2-(cyclohexylimino)bisethanol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8



Code de classement:	C7
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (2,2-(cyclohexylimino)bisethanol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8



Dispositions spéciales:	223, 274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (2,2-(cyclohexylimino)bisethanol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 8



Dispositions spéciales:	A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
Passenger LQ:	Y841
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	852
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	856
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: fortement caustique.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:	20 % (214 g/l)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Classe risque aquatique (D):	2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
1,2-Ethanediamin, N´,N´,N´,N´,-tetramethyl-,polymer mit 1,1´-oxybis(2-chloroethan)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,12.

AICS (Australien), DSL (Kanada), IECSC (China), REACH (Europäische Union), ENCS (Japan), ISHL (Japan), KECI (Korea), NZIoC (Neuseeland), PICCS (Philippinen), TSCA (USA)

Abréviations et acronymes

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Carc. 2: Cancérogénicité, catégorie de danger 2
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 2
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 3
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)